



Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen

Séance du 27 mars 2025

Présents: F. Mergen, bourgmestre ; A. Hansen, F. Schank, échevins ;
E. Krier, secrétaire communal.

Excusé: /

Ordre du jour n° 2
Délibération N° 9-2025

Objet : Règlement temporaire de circulation dans le cadre d'un chantier dans la route d'Arlon à Oberfeulen

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation communal modifié de la commune de Feulen du 6 octobre 2011, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 27 avril 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2012 ;

Vu l'article 5 § 3 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, en vertu duquel le collège échevinal édicte des règlements de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures et qui entrent en vigueur au plus tard trente jours après la date de la décision ;

Vu la demande de l'entreprise de construction Zenners d'édicter un règlement temporaire de circulation dans la route d'Arlon à Oberfeulen dans le cadre des travaux de démolition ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de circulation adéquates ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'arrêter le règlement de circulation temporaire suivant :

Art. 1er.

Les dispositions suivantes sont applicables **entre la maison n°28, route d'Arlon et le croisement avec « la rue du Moulin » à Oberfeulen à partir du 28 mars 2025 à 08.00 heures jusqu'à la fin des travaux :**

- La rue est rétrécie sur une voie de circulation. Des panneaux A,4b (chaussée rétrécie), A,15 travaux, B,5 (priorité à la circulation venant en sens inverse), B,6 (priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse), C,13aa (interdiction de dépassement), C,17a (fin d'interdiction ou de restriction) sont placés des deux cotés du chantier ;
- Le stationnement est interdit en face de la maison n° 28 et 28b ;
- La rue du moulin sera barrée temporairement selon l'évolution du chantier, un panneau (C2a, route barrée) est placé

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Art. 3.

Le présent règlement est publié dans toutes les localités de la commune.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.
Niederfeulen, le 27 mars 2025

le bourgmestre,



le secrétaire,

